

# Conseil d'administration

Relevé de décisions de la  
réunion du 11 avril 2023

# 1. Présents

## MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

### NOMMÉS :

- **M. Godefroy Beauvallet** par le Président de l'INRIA
- **M. Luc Saccavini** par le Président de l'INRIA
- **M. Gilles Crespin** par le ministère de l'industrie
- **Mme Mireille Campana** par le ministère des télécommunications
- **M. Boris Dintrans** nommé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

### ELUS :

- **M. Sébastien Bachollet** par le collège « utilisateurs »
- **M. Paul Perpère** par le collège « utilisateurs »
- **M. Arnaud Franquinet** par le collège « bureaux d'enregistrement »
- **M. Sébastien Almiron** par le collège « bureaux d'enregistrement »
- **M. Souleymane Oumtanaga** par le collège international

## PARTICIPANT AVEC VOIX CONSULTATIVE

- **M. Pierre Bonis**, Directeur général, Afnic

## AUTRES PARTICIPANTS

- **M. Laurent Toutain**, Président du Conseil scientifique
- **M. Benoit Ampeau**, Directeur des partenariats et de l'innovation, Afnic
- **Mme Sophie Canac**, Responsable gouvernance associative, Afnic
- **Mme Caroline Duval-Favre**, Directrice Achats et Finance, Afnic
- **Mme Marianne Georgelin**, Directrice Juridique, Afnic

- **Mr Hervé Martin**, Directeur des ressources humaines, Afnic
- **M. Régis Massé**, Directeur des Systèmes d'information, Afnic
- **Mme Lucile Ravasse**, Directrice Communication et Marketing opérationnel, Afnic
- **Mme Emilie Turbat**, Directrice Marketing et Commercial, Afnic

## 2. Documents de travail

- Convocation
- Liste des participants
- Ordre du jour
- Modèle de lettre de procuration
- Projets de résolutions soumises à l'approbation du conseil d'administration
- Support de présentation
- Procès-verbal de la réunion du 8 février 2023
- Tableau de Bord au 31/03/2023
- Rapport de gestion 2022 corrigé suite au comité finances du 31/03/2023
- Charte de nommage en mode correction applicable 07/2023
- Politique de gestion des litiges en mode correction applicable 07/2023
- Pour information Projet de Règlement de la médiation

## 3. Ordre du jour

- Accueil et désignation du secrétaire de séance
- Accueil d'un nouvel administrateur \* & Tour de table de présentation (10 min)
- Approbation du PV du CA du 8 février 2023
- Point d'actualité
- Tableau de bord au 31/03/2022
- Retour sur les comités de concertation du 30 mars
- Politiques de registre : la médiation
  - Rapport du président du comité
- Modification de la charte de nommage et autres documents

- Modification du tarif du .fr
- Déménagement
  - Avis du comité des engagements
  - Mise aux voix de la résolution pour l'achat du Comète
- Clôture des comptes 2022
  - Rapport du président du comité finances
  - Présentation des comptes 2022
  - Vote de la résolution d'approbation des comptes
- Thématique JCSA et actualités du CS en 2023
- Stratégie commerciale
- Point adhésions et association
- Convocation et ordre du jour de l'Assemblée générale
- Calendrier des réunions
- Points divers

## 4. Relevé de décisions

Godefroy Beauvallet ouvre la séance. L'ordre du jour est approuvé. Sophie Canac est désignée secrétaire de séance.

### 4.1.1. Résolution 1 : Accueil d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration de l'Afnic accueille un nouvel administrateur :

Monsieur Boris DINTRANS, nommé en tant que représentant du membre fondateur  
Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche

### 4.1.2. Résolution 2 : Approbation du procès-verbal du CA du 8 février 2023

Le Conseil d'Administration approuve le projet de procès-verbal de la réunion du 8 février 2023.

#### **4.1.3. Résolution 3-1 : Médiation : Modification des politiques de registre / Modification de la charte de nommage**

Sur rapport du comité des politiques de registre, le conseil d'administration adopte les modifications des articles suivants de la Charte de Nommage :

- Article 1.2 – éléments constitutifs : La charte de nommage de l'Afnic est composée :  
(...)- du règlement de médiation ;
- Article 6.5 – Transmission forcée : L'Afnic procède aux transmissions forcées de nom de domaine faisant suite : (...) à un accord de transmission dans le cadre d'une médiation ;
- Article 6.8 – Suppression d'un nom de domaine : Un nom de domaine peut être supprimé : (...) à la suite d'un accord de suppression dans le cadre d'une médiation ;

Les détails ont été présentés dans le document en annexe.

Cette nouvelle version sera applicable à partir du 3 juillet 2023.

#### **4.1.4. Résolution 3-2 : Modification de la Politique de gestion des litiges**

Sur rapport du comité des politiques de registre, le conseil d'administration adopte les modifications des articles suivants de la Politique de gestion des litiges :

Ajout d'un paragraphe dédié à la présentation de la médiation :

Art. 2.6 : La médiation (dans les solutions non contentieuses à la disposition des ayants-droits)

L'Afnic propose une procédure de médiation gratuite et strictement confidentielle entre un demandeur et le titulaire d'un nom de domaine, en préalable à l'ouverture d'une procédure de résolution des litiges Syreli et PARL EXPERT.

La procédure est encadrée par le règlement de Médiation accessible ici :

<https://www.afnic.fr/noms-de-domaine/resoudre-un-litige/parl/>

À l'issue de la Procédure, le Médiateur établit un Procès-verbal rendant compte de la survenance ou non d'une solution négociée. Lorsque la solution négociée par les Parties porte sur la transmission ou la suppression du nom de domaine objet de la médiation, la solution est d'exécution immédiate. L'Afnic met en œuvre les procédures requises en cas de Transmission forcée ou Suppression du nom de domaine.

Les détails ont été présentés dans le document en annexe.

Cette nouvelle version sera applicable à partir du 3 juillet 2023.

#### **4.1.5. Résolution 4 : Augmentation du tarif du .fr**

Après étude de l'impact sur l'office d'enregistrement de l'inflation et particulièrement de la hausse de la masse salariale, des coûts de l'énergie et des matériels informatiques, et après vérification de la réalisation du critère « inflation » le conseil d'administration autorise le directeur général à soumettre un dossier de demande d'augmentation du tarif du .fr à l'autorité concédante.

Cette augmentation ne pourra excéder l'inflation cumulée entre le 30 juillet 2021 et le 30 juillet 2023, et, si elle est acceptée par l'autorité concédante, sera mise en œuvre au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **4.1.6. Résolution 5 : Arrêté des comptes 2022**

Sur rapport du comité finances et gestion des risques, le conseil d'administration, après avoir examiné les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de l'exercice de 1 006 172 euros, décide d'arrêter les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022, incluant la dotation à la Fondation Afnic pour la Solidarité Numérique d'un montant de 2 151 409 euros. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale l'affectation au compte « autres réserves FDR » du résultat comptable positif de 1 006 172 euros.

### **4.1.7. Résolution 6 : Convocation et ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

Le conseil d'administration autorise le Président à convoquer l'assemblée générale ordinaire des membres de l'Association le vendredi 9 juin 2023 à 10h00.

L'ordre du jour est :

1. Ouverture par le président
2. Désignation d'un secrétaire de séance et d'un scrutateur
3. Rapport d'activité 2022
4. Présentation des comptes annuels 2022
5. Rapport du commissaire aux comptes
6. Approbation des comptes de l'exercice 2022 et affectation du résultat
7. Vote de l'enveloppe globale 2024 de rétribution des administrateurs
8. Echanges avec les membres sur l'association et la promesse associative

L'assemblée générale se déroulera au CAMPUS CYBER - 5 Rue Bellini, 92800 Puteaux.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 11 avril 2023

Le président

L'administrateur

Le secrétaire de séance

Godefroy Beauvallet

Sophie Canac